

COMMUNE DE SAINT ANDRE EN VIVARAIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/07/2018

Convocation du 10/07/2018

Présents : FOUVET Charles, BONNEFOY Guy, GRANGE Josiane, MONTEIL Martine, FAVRE Patrice, QUIBLIER Aymeric

Absents :

Pouvoirs : MARCON Jean-Michel donne pouvoir à BONNEFOY Guy

MEALLIER Matthieu donne pouvoir à QUIBLIER Aymeric

Secrétaire : BONNEFOY Guy a été nommé(e) secrétaire

N° 2018 – 16 Objet : Donner délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de MONTREGARD pour les travaux « Amélioration de desserte forestière
--

Le Maire expose au Conseil Municipal la suggestion de l'Office National des Forêts pour la réalisation des travaux d'amélioration de la desserte forestière de MALACHAREYRE, à savoir : Création de route forestière sur 1405 ml, de 300ml de piste de débardage et 5 places de dépôt et retournement de 1500 m² sur les communes de Montregard et St André en Vivarais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Emet un avis favorable à cette proposition

Approuve le projet d'investissement présenté par l'ONF

Donne délégation de maîtrise d'ouvrage pour solliciter une aide financière du budget général de l'Etat ou de tout autre financeur au taux le plus élevé possible

Adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant total du projet HT : 99 802.50 € HT (soit 119 763.00 € TTC)

Subvention sollicitée : 79 842.00 € HT

Montant HT de l'autofinancement : 19 960.50 € HT

Dont ;

15 247.50 € HT pour la commune de MONTREGARD

4 713.00 € HT pour la commune de St André en Vivarais

Prend l'engagement ferme d'inscrire au budget annuel les crédits nécessaires pour en assurer le fonctionnement,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette opération.

Autorise la délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés de la commune de St ANDRE EN VIVARAIS à la commune de MONTREGARD selon la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage passée entre parties.

Le conseil municipal autorise le projet si la commune de MONTREGARD obtient les subventions.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

VOTE : POUR 7 CONTRE 1 ABSTENTION 0

N° 2018 – 17 Objet : Convention d'objectif avec l'école Privée de St André année 2018-2019
--

Le Maire rappelle aux membres présents la délibération du conseil municipal du 10 mars 2011 s'opposant à la fermeture de l'école privée, et à sa décision de s'investir financièrement pour conserver une école dans la commune.

Considérant que l'Association de gestion de l'école de St André en Vivarais a déclaré en mairie le 30 juin 2011 l'ouverture de l'école primaire, hors contrat – intitulée « Ecole de ST André en Vivarais ».

Le maire précise que pour les aider financièrement il serait souhaitable de signer une convention d'objectif avec l'association de Gestion de l'école de St André en Vivarais, pour l'année 2018-2019.

Le Maire propose de leur accorder une subvention annuelle (Année scolaire de septembre 2018 à fin Août 2019 de : 27 500.00 €

N° 2018 –21 Objet : Adressage de la commune ; choix du fournisseur pour les plaques numérogiques et plaques de rues

Monsieur le Maire informe les membres présents que pour finaliser l'adressage de la commune il convient de choisir un fournisseur pour commander les plaques.
Considérant que l'adressage a été faite pour toute la commune, le nombre de plaques numérogiques se compte aux nombres de 255, les plaques de rues de compte aux nombres de 3 et les panneaux directionnels aux nombres de 66.
Nous avons demandé des devis à trois entreprises: Rochetaillée, Kromm group et SIGNAUX GIROD.

	Rochetaillée (EMAIL) PAS D'ALU	Kromm group (EMAIL)	SIGNAUX GIROD (EMAIL)
Plaques rues (3)	90.00 € HT	231.60 € HT	192.63 € HT
Panneaux (66)	2 376.00 € HT	2 587.20 € HT	
Numéros maisons (255)	1 249.50 € HT	2 295.00 € HT	4 600.20 € HT
TOTAL	3 715.50 € HT	5 113.80 € HT	4 792.83 € HT

	Kromm group (ALU)	SIGNAUX GIROD (ALU)
Plaques rues (3)	176.40 € HT	178.26 € HT
Panneaux (66)	2 587.20 € HT	
Numéros maisons (255)	1 759.50 € HT	4 600.20 € HT
TOTAL	4 523.10 € HT	4 778.46 € HT

Après avoir oui cet exposé le conseil municipal délibère et accepte la proposition de Rochetaillée (EMAIL) au coût de 3 715.50 € HT sous réserve de la couleur, de la pose et de l'épaisseur des plaques et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

VOTE : POUR 8 CONTRE 0 ABSTENTION 0

N° 2018 –22 Objet : Adressage – Approbation définitive de la dénomination des voies

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 06 Avril dernier, par laquelle le conseil approuvait la mise en place de l'adressage, ainsi que les noms des voies proposés.
Il précise ensuite que quelques modifications ayant été apportées sur la liste d'origine, notamment en ce qui concerne certaines voies qui n'avaient pas été nommées, il importe de délibérer à nouveau.
Monsieur le maire donne connaissance de la liste telle qu'elle est rédigée à ce jour, et demande aux membres du conseil de se prononcer sur ce dossier.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :
Approuve la nouvelle liste des voies présentée par M. le Maire,
Disent que cette délibération vient en complément de la délibération prise en date du 06 Avril dernier.

VOTE : POUR 8 CONTRE 0 ABSTENTION 0

N° 2018 –23 Objet : Avis à donner pour le défrichement de la carrière FAURIE à MONTREGARD

Monsieur le Maire informe les membres présents que par courrier reçu le 30 Juin 2018 de la préfecture de la Haute Loire, le Conseil Municipal doit donner son avis en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter et de l'extension d'une carrière de leucogranite ainsi qu'un défrichement sur le territoire de la commune de MONTREGARD 43290.

Par arrêté n°SPB 2017-17 du 07 avril 2017, le Préfet de la Haute Loire a autorisé le Maire de MONTREGARD à procéder au changement d'usage de la parcelle cadastrée E627 appartenant à la section des Côts, Coursoux et Grail pour extension de l'exploitation de carrière de Montelis.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour que l'entreprise FAURIE assure les formalités de défrichement.

VOTE : POUR 8 CONTRE 0 ABSTENTION 0